

RAPPORT ANNUEL 2009-2010

ENTENTE DE PARTENARIAT SUR L'ÉCONOMIE ET LA RÉGLEMENTATION (EPER)



New Nouveau
Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut



NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Table des matières

Message des premiers ministres

Introduction.....	1
Approche de l'EPER.....	1
Collaboration en matière de réglementation : obstacles sectoriels.....	2
Transport : camionnage interprovincial.....	3
Énergie : l'industrie pétrolière côtière.....	3
Mobilité et transformation de la main-d'œuvre.....	4
Harmonisation de la réglementation : métiers à accréditation obligatoire.....	5
Rendre le traitement efficace : demandes d'aide financière aux étudiants.....	5
Collaboration intergouvernementale.....	6
Services d'information aux voyageurs : l'initiative 511.....	6
Gestion des coûts par l'action concertée : les sociétés des alcools provinciales.....	7
Amélioration de notre capacité : services de sécurité et d'inspection.....	7
La voie à suivre.....	8





Message des premiers ministres

Nous sommes heureux de vous présenter le premier rapport annuel de l'Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation (EPER), lequel fait état des progrès qui ont été réalisés.

En février 2009, nous avons lancé l'EPER, une approche concertée innovatrice qui facilite les relations d'affaires entre nos deux provinces et qui accroît l'efficacité des programmes gouvernementaux. L'année dernière, nous avons constaté des progrès notables dans les projets ciblés au moment du lancement et établi des bases solides pour la surveillance de l'EPER par les ministres et sous-ministres.

Le rapport qui suit donne des exemples de réussites et présente d'autres projets qui devraient également être couronnés de succès. Nous sommes particulièrement fiers des efforts concertés qui ont pour effet de faciliter et de rendre plus sécuritaires les déplacements des voitures et camions dans le corridor entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ensemble, nous avons cherché à réduire les formalités administratives pour les transporteurs terrestres de pétrole et de gaz, et nous avons commencé à harmoniser le code du bâtiment et la formation en techniques et normes de sécurité ainsi que la réglementation. D'autres initiatives sont sur le point de voir le jour et elles devraient nous aider à réaliser nos objectifs.

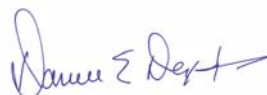
Le lancement de l'EPER et les progrès réalisés jusqu'à présent n'auraient pas été possibles sans la contribution de plusieurs de nos partenaires qui continuent à nous aider à cerner les problèmes et à mettre au point des solutions. Nous saisissons également l'occasion pour reconnaître la diligence des fonctionnaires qui travaillent en étroite collaboration et de façon créative dans nos deux provinces. Ils sont souvent les initiateurs des changements dont nous avons besoin.

Nous vous invitons à lire ce rapport et à suivre les progrès de l'EPER en vue d'améliorer les processus gouvernementaux dans nos deux provinces.

Sincères salutations,



Shawn Graham



Darrell Dexter

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse

Introduction

L'Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation (EPER) a été conclue entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse en février 2009. Pour réussir à atteindre ses objectifs clés et à mettre en œuvre les principes qui la sous-tendent, l'EPER doit rendre des comptes aux parties intéressées, être animée et soutenue par le gouvernement et fonctionner sous une structure de gestion qui reconnaît l'importance de la productivité et de la compétitivité pour les entreprises et le gouvernement.

L'EPER est conçue pour évoluer constamment. Elle changera avec le temps pour se réorienter vers les aspects des activités gouvernementales qui demanderont notre attention afin d'augmenter la compétitivité, d'améliorer la productivité et de contribuer au perfectionnement et à la disponibilité de la main-d'œuvre.

Avant la conclusion de l'EPER, des représentants gouvernementaux et des parties intéressées ont collaboré pour dresser une liste d'initiatives qui devait servir de fondement à la mise en œuvre de l'entente. La liste est détaillée et couvre largement les aspects de la réglementation et des activités des gouvernements provinciaux où on juge que des améliorations sont possibles. Les initiatives mentionnées dans ce rapport annuel donnent des exemples des manières dont l'EPER peut provoquer le changement et l'encourager.

Approche de l'EPER

L'EPER vise à faire disparaître les fardeaux réglementaires pour les entreprises et le public en normalisant ou en harmonisant les exigences réglementaires, en améliorant la mobilité de la main-d'œuvre, en créant des conditions claires et prévisibles et en améliorant ou rationalisant les services gouvernementaux.

Dans ce but, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont adopté trois grands principes : utilisation de principes communs de réglementation, promotion de la transparence et recherche de possibilités de partage de l'infrastructure. Ces principes continuent de guider notre approche des processus de mise en œuvre de l'EPER et les choix que nous faisons.

Utiliser des principes réglementaires communs pour

- améliorer les systèmes de réglementation des deux provinces;
- susciter un contexte d'affaires concurrentiel;
- assurer la sécurité des citoyens.

Promouvoir la transparence en vue de permettre et d'encourager

- la collaboration entre les représentants gouvernementaux des provinces;
- l'engagement des parties intéressées;
- la définition des priorités communes;
- l'élaboration d'initiatives qui auront un effet.

Rechercher les possibilités de mise en commun d'infrastructures pour

- améliorer la rentabilité pour le gouvernement, les entreprises et les citoyens;
- rendre la prestation de services plus efficace;
- utiliser au mieux les ressources gouvernementales.

Au fil des discussions, des représentants du N.-B. et de la N.-É. ont déterminé, avec leurs partenaires, des initiatives correspondant à trois domaines ciblés :

- Collaboration en matière de réglementation : obstacles sectoriels
- Mobilité et transformation de la main-d'œuvre
- Collaboration gouvernementale

La collaboration et la coopération sont les clés de la réussite de l'EPER et de ses initiatives individuelles. Les ministères, les organismes gouvernementaux et les parties intéressées joueront un rôle en participant aux initiatives et en apportant leurs connaissances et leur expérience.

Collaboration en matière de réglementation : obstacles sectoriels

Les possibilités d'amélioration résident souvent dans des champs de spécialisation de secteurs donnés. L'EPER favorise la reconnaissance de ces possibilités au moyen de la consultation et de la discussion entre des personnes, des entreprises et des responsables gouvernementaux qui travaillent chaque jour dans ces domaines.

Des liens historiques existent dans les secteurs des transports et de l'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. La santé et la vitalité de l'économie des deux provinces en dépendent. En même temps, la réglementation provinciale les touche fortement. Dès lors, les changements apportés à la réglementation doivent refléter un équilibre entre le souci de satisfaire les besoins opérationnels et concurrentiels du milieu des affaires et le maintien d'une surveillance réglementaire efficace de l'industrie. En outre, ces changements doivent permettre à la région de continuer de progresser tout en étant compatibles avec la réglementation nationale et internationale.

Transports : camionnage interprovincial

Les initiatives de l'EPER en matière de transports portent sur l'amélioration des services, le partage de données et de technologies et la réduction des formalités administratives pour l'industrie du camionnage. La collaboration entre les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse est continue et comprend des discussions et des consultations périodiques avec l'industrie. Il y a un besoin criant d'harmonisation des exigences réglementaires dans l'industrie du camionnage; cependant, il est essentiel également que ces exigences concordent sur le plan national et international afin de permettre la libre circulation des camions dans le pays et à l'étranger.

Le travail réalisé a permis d'harmoniser davantage les systèmes de permis entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pour la circulation des véhicules articulés allongés. Le Nouveau-Brunswick veut faire correspondre sa réglementation à celle de la Nouvelle-Écosse en incluant les semi-remorques à quatre essieux dans son *Règlement sur les dimensions et la masse des véhicules*. Les deux provinces ont aussi découvert la possibilité d'un système de permis régional qui laisserait l'industrie délivrer elle-même des permis, réduisant ainsi les délais et les coûts entraînés par l'obtention des divers permis provinciaux en vigueur actuellement. La Nouvelle-Écosse mène une évaluation des exigences du programme et des exigences fonctionnelles et réalise une estimation des coûts du projet d'un service harmonisé de permis spécial de transport. Un rapport final devrait être terminé d'ici l'été 2010.

L'industrie du camionnage est préoccupée par les risques pour la sécurité, les difficultés à se conformer à la réglementation et les délais aux postes d'inspection des véhicules. Il serait possible de rendre les normes de sécurité transfrontalières plus claires et plus faciles à respecter en procédant à des ajustements des procédures opérationnelles. En 2009, le Nouveau-Brunswick a entrepris un projet pilote mettant en place un système de dotation en personnel des corridors permettant aux installations de pesée d'être ouvertes plus longtemps. Au moins un poste de pesée, dans les deux directions, dans le corridor de la route 2 restait ouvert 90 % du temps, augmentant ainsi la capacité de vérification de la conformité avec la réglementation et les normes du transport par camion.

Énergie : l'industrie pétrolière côtière

L'industrie pétrolière n'est pas limitée par les frontières provinciales et elle est reliée à l'échelon national et international. L'industrie de l'exploitation pétrolière à terre en Nouvelle-Écosse est nouvelle en comparaison de celle du Nouveau-Brunswick, qui existe depuis plusieurs dizaines d'années. Il y a des leçons à tirer et des possibilités

d'harmonisation qui pourraient soutenir le développement de nos ressources pétrolières de manière concurrentielle.

L'initiative de l'EPER facilite la poursuite du dialogue entre les représentants gouvernementaux et l'industrie, la première étape du changement et peut-être la plus importante. À l'automne 2009, un examen détaillé des règles et des exigences indiquant où se situaient les divergences importantes entre les deux provinces dans la loi et la réglementation des opérations de l'industrie pétrolière à terre a été terminé. Ensuite, on a dressé une liste des processus gouvernementaux d'approbation susceptibles d'être harmonisés pour répondre à des préoccupations connues du secteur. Cette liste a été précisée davantage au moyen d'un atelier coopératif tenu au printemps 2010 et qui a réuni des représentants de l'industrie touchés directement par les régimes de réglementation et des représentants gouvernementaux qui en ont la charge.

Les deux gouvernements ont convenu d'élaborer un mécanisme efficace de collaboration en vue d'harmoniser les politiques, la réglementation et les processus d'approbation qui sont de leur ressort en se concentrant sur les préoccupations exprimées par l'industrie. Les différences sur le plan des exigences s'appliquant aux réservoirs de stockage mobiles utilisés dans les essais de production de pétrole constituent un exemple d'un secteur où l'harmonisation sera nécessaire selon l'industrie. Nous reconnaissons aussi qu'il importe que le cadre législatif soit en place dès que possible afin que cette industrie en croissance ait l'encadrement nécessaire.

Mobilité et transformation de la main-d'œuvre

Les caractéristiques démographiques de notre main-d'œuvre changent, de même que ses intérêts et sa mobilité. En même temps, les structures de nos économies provinciales se transforment pour inclure de plus grands secteurs orientés vers les services et pour répondre à la mondialisation des possibilités d'affaires et des contraintes. Si nous voulons assurer la présence à long terme des compétences et du savoir nécessaires, deux grands changements s'imposent :

- les entreprises doivent avoir accès aux personnes possédant les compétences, les connaissances et les capacités nécessaires à la prospérité de la région;
- il doit être plus facile pour les gens de se déplacer entre les deux provinces et de travailler dans le domaine de leur choix.

Pour assurer la libre circulation des travailleurs qualifiés entre les provinces, il est essentiel d'examiner les possibilités d'harmoniser les exigences d'accréditation et de

formation et de procéder aux changements susceptibles d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre.

Harmonisation de la réglementation : métiers à accréditation obligatoire

L'harmonisation et la reconnaissance réciproque des accréditations professionnelles facilitent le déplacement des travailleurs qualifiés vers les lieux où les emplois sont offerts et entre les lieux de travail de différentes provinces. Bien que l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) favorise la réduction des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle nationale, des mesures significatives peuvent tout de même être adoptées localement entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour améliorer les possibilités d'emploi et le bassin de travailleurs qualifiés, par exemple dans les métiers à accréditation obligatoire, là où un travailleur doit détenir une accréditation visant à assurer sa sécurité et celle du public et du consommateur (p. ex. un électricien en construction).

Pour pouvoir travailler dans un tel domaine, une personne doit détenir un certificat reconnu ou avoir un statut d'apprenti inscrit. Un employeur peut engager seulement des compagnons accrédités ou des apprentis inscrits supervisés par des compagnons accrédités. Une amélioration de la compatibilité de nos deux systèmes augmentera les possibilités de mobilité de la main-d'œuvre.

Actuellement, les ministères responsables de la formation des apprentis et de l'accréditation professionnelle en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick travaillent ensemble à l'harmonisation des processus et des critères de désignation des métiers à accréditation obligatoire. En outre, le Nouveau-Brunswick est en train de consulter les industries qui ressentiraient les effets d'une harmonisation, avec la Nouvelle-Écosse, de la liste des métiers à accréditation obligatoire.

Rendre le traitement efficace : demandes d'aide financière aux étudiants

Alors que les gouvernements s'adaptent à de nouveaux défis fiscaux, il devient de plus en plus important de mettre en place des systèmes et des processus favorisant un fonctionnement sans anicroche de programmes rationalisés. En 2007, la Nouvelle-Écosse a mis en œuvre un système utilisant l'Internet pour traiter les demandes d'aide financière aux étudiants. Ce système est utile pour l'étudiant en lui permettant l'accès en ligne au processus de demande, aux sources d'information et aux outils de soutien tout en le reliant à des sources plus vastes de soutien.

Travaillant à partir du modèle néo-écossais, le Nouveau-Brunswick a acheté le même code informatique sous-jacent pour traiter les demandes de prêt étudiant. Le partage du système à ce niveau permet au Nouveau-Brunswick de développer et d'adapter ce

qui existe déjà pour répondre à ses propres exigences opérationnelles et en matière de programme.

Ce genre de collaboration en matière d'infrastructure, soutenue par le cadre de l'EPER, est un excellent exemple de partage des technologies de l'information. Grâce à cette initiative, le Nouveau-Brunswick profitera de la fonctionnalité améliorée d'un nouveau système, par exemple d'un délai de traitement des demandes plus court, à une fraction du coût d'un nouveau système. En plus, l'approche régionale est rentabilisée davantage par le fait que l'Île-du-Prince-Édouard utilise aussi le code élaboré par la Nouvelle-Écosse.

Collaboration intergouvernementale

Chaque province maintient une grosse infrastructure servant à la prestation de services publics et au fonctionnement des programmes. Les sommes nécessaires pour entretenir cette infrastructure et répondre aux attentes des clients augmentent sans cesse et il est primordial d'être efficient et efficace. Des initiatives telles que l'EPER donnent des possibilités de mise en commun des connaissances, de la technologie et des processus afin d'améliorer les procédures administratives de chaque province et la gestion des coûts afférents. L'EPER n'amène pas seulement de nouvelles initiatives, elle renforce également les projets de réglementation qui sont déjà un succès, par exemple ceux concernant les services d'information aux voyageurs, les sociétés des alcools provinciales et les services de sécurité et d'inspection.

Services d'information aux voyageurs : l'initiative 511

Au fil du temps, il y a eu un progrès dans l'élaboration et la prestation de services publics d'accès aux renseignements locaux à l'intention des voyageurs, notamment pour la météo locale, l'état des routes et les bulletins d'urgence. À mesure que la technologie évolue, les modes d'accès à ces services et les préférences changent aussi. La simplicité, l'uniformité et le contenu sont des aspects importants à prendre en considération dans la transmission de l'information.

L'utilisation d'un numéro de téléphone à 3 chiffres facile à mémoriser rend plus sécuritaire, efficace et commode l'obtention par les voyageurs de renseignements pour leurs déplacements routiers. Avec l'instauration récente du service d'appel 511 au Nouveau-Brunswick, les deux provinces offrent désormais un ensemble de renseignements routiers par la même méthode simple et uniforme, qui complète l'information accessible en ligne. Maintenant que la technologie est en place, il sera

facile à l'avenir d'apporter des améliorations au système 511 en conjuguant nos connaissances et notre expérience.

Gestion des coûts par l'action concertée : les sociétés des alcools provinciales

Tous les gouvernements subissent des contraintes découlant de leurs frais de fonctionnement. Le coût des biens et services achetés compte pour beaucoup dans les dépenses gouvernementales. Quoique les efforts faits à l'interne pour l'achat en commun de biens courants et de biens spécialisés aient donné de bons résultats, ce n'est que récemment que nous avons envisagé les possibilités que nous ouvre une collaboration interprovinciale sur ce plan.

Après une étude conjointe, les sociétés des alcools de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont lancé un appel d'offres commun pour les services de transports. Cette initiative a été un grand succès : les frais de service ont été réduits, la stabilité de l'inventaire améliorée et les entreprises avaient un meilleur flux des stocks. Le niveau de coopération et de collaboration qui a mené à l'initiative a encouragé l'élaboration d'autres « meilleures pratiques commerciales » susceptibles d'apporter des avantages financiers ou opérationnels.

Amélioration de notre capacité : services de sécurité et d'inspection

La sécurité du public et des travailleurs est une responsabilité courante du gouvernement. Nous établissons les objectifs en matière de sécurité et élaborons les structures pour les atteindre : lois, règlements, normes, codes et processus. Historiquement, une grande partie de ce travail s'est fait progressivement et de manière distincte dans chaque ordre de gouvernement. Il est maintenant nécessaire d'aller vers une harmonisation et une normalisation accrues pour tenir compte des réalités économiques et de l'influence des exigences qui prennent forme à l'échelle nationale et à l'étranger.

En 2010, sous l'égide de l'EPER, des cadres supérieurs des deux provinces se sont rencontrés pour discuter des services d'inspection visant la sécurité technique et déterminer où les normes et règlements concordent déjà et où les deux provinces devraient envisager de collaborer. Ces discussions ont permis de mettre en commun les connaissances collectives et les points de vue acquis par les cadres auprès des parties intéressées et indépendamment. Il y a beaucoup à faire dans bien des domaines, mais les discussions ont permis de déterminer des points clés de collaboration, dont les règlements sur les chaudières et équipements sous pression, les grues et leurs opérateurs, les ascenseurs et monte-charges et les mécaniciens de centrale.

Les discussions ont abouti à une entente en vue de

- partager l'information sur l'accréditation et l'approbation;
- déterminer des critères communs en ce qui concerne la formation et l'expérience exigées;
- coordonner les exigences régissant les systèmes d'examen et d'accréditation.

L'expérience que nous acquérons en travaillant ensemble dans ces trois domaines sera un fondement solide pour parvenir à des améliorations à long terme en matière de services de sécurité et d'inspection.

La voie à suivre

Au cours de la dernière année, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont fait des premiers pas importants, au profit de notre économie régionale, vers l'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre, l'établissement de mécanismes de coopération en matière de réglementation et l'acquisition d'expérience sur le plan de la collaboration intergouvernementale. Nous sommes résolu à resserrer les relations de travail entre les deux provinces et à augmenter nos contacts avec les parties intéressées.

Les initiatives qui ont progressé l'année dernière, par exemple dans les secteurs du transport et de l'énergie, seront appuyées et encouragées pour obtenir de nouvelles avancées. Au cours de l'année qui vient, nous nous concentrerons sur l'établissement d'initiatives prioritaires, l'évaluation des possibilités de progrès et l'adoption de mesures qui soutiennent les objectifs et les principes de l'EPER.

Notre engagement envers les principes et objectifs de l'Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation ne pourra que se renforcer avec notre expérience et nos réalisations.